

NÉGOCIATION

2020



Négociation 101

Les fondamentaux

Négociation 101

Les fondamentaux

À l'aube de chaque nouvelle ronde de négociations, plusieurs d'entre nous se retrouvent dans cette situation : ce que nous nous sommes efforcé.e.s d'apprendre par cœur à la dernière négo (acteurs, acronymes, cadre légal, instances négociatrices, etc.) nous échappe désormais complètement. Qu'à cela ne tienne, voici un court feuillet qui se donne à lire comme un récapitulatif pour celles et ceux qui sont déjà rompus à l'exercice. Pour tous les autres : celles et ceux qui désirent s'intéresser de plus près à cet important temps de notre vie syndicale... qui veulent faire entendre des revendications en particulier... qui souhaitent partager leurs idées sur le cadre stratégique... qui arrivent nouvellement en nos rangs, sachez que ce document informatif a d'abord et avant tout été rédigé à votre intention !

Bonne lecture !

Le comité de négociation FEC-CSQ



Fédération des enseignantes
et enseignants de cégep (CSQ)

La fédération et la centrale syndicale

Nous sommes plus de 2 500 enseignantes et enseignants répartis dans 13 syndicats¹ affiliés à la *Fédération des enseignantes et enseignants de cégep* (FEC) et regroupés au sein de la *Centrale des syndicats du Québec* (CSQ) laquelle compte plus de 200 000 membres principalement issus de deux grands secteurs: 1) celui de la petite enfance, de l'éducation et de l'enseignement supérieur et; 2) celui de la santé et des services sociaux.

Toute la fonction publique et parapublique provinciale en négociation au même moment

Le 31 mars 2020, ce n'est pas notre seule convention collective qui sera échue, mais également celles de 400 000 autres employées et employés des secteurs public et parapublic dont certains sont affiliés à une autre centrale syndicale que la CSQ (par exemple à la FTQ ou à la CSN²), mais aussi à une autre fédération syndicale que la FEC. Les fédérations « fédèrent » généralement des personnes issues d'un même corps professionnel (pensons, par exemple, à la FSE, la FPSES, la FIQ ou encore la FNEEQ³). Puisque nous sommes des centaines de milliers de personnes tenues de renégocier nos conventions collectives au même moment, il arrive parfois que des fronts communs se constituent entre les centrales syndicales (comme ce fut le cas récemment en 2010 et en 2015) ou que des alliances se tissent ponctuellement entre les fédérations syndicales (par exemple le cartel FEC-FAC en 2005 et l'alliance FEC-FNEEQ en 2015) selon l'analyse qui est faite de la conjoncture sociopolitique et économique et en fonction du degré de convergence des priorités de tout un chacun.

Les contraintes posées par la Loi 37

Depuis 1985, c'est la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic*⁴ – aussi appelée « Loi 37 » – qui détermine notre régime de négociation. Ainsi, si la durée de notre convention collective est matière à négociation (par exemple, voulons-nous une convention de 3, 4 ou 5 ans?), la date du dépôt de nos demandes syndicales force d'entrée de jeu la détermination d'une ligne du temps puisque la Loi 37 prévoit que ces demandes doivent être acheminées à la partie patronale au plus tard six mois jour pour jour avant l'échéance de notre convention collective. Voilà pourquoi nous devons déposer nos demandes au plus tard le 31 octobre 2019, ce qui nécessite que nous réfléchissions dès à présent aux enjeux qui sont les nôtres, aux problèmes qui appellent des solutions, aux difficultés qui exigent des réponses et aux opportunités et aspirations qui demeurent à satisfaire.

La partie patronale dispose pour sa part de 60 jours pour répondre à ce dépôt syndical, lequel intervient donc au plus tard le 31 décembre de la même année. La négociation à proprement parler débutera dès lors que notre vis-à-vis patronal offrira ses réponses à nos demandes.

En négociation, qui sont nos vis-à-vis patronaux?

Dans le cas du corps professoral collégial, il s'agit à la fois du *Conseil du trésor*, du *ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur* (MEES) et de la *Fédération des cégeps* (laquelle regroupe l'ensemble de nos directions générales de collège). Pourquoi une partie patronale tricéphale? À cause de la nature des contenus de la négociation qui n'interpelle pas les mêmes acteurs ni ne nécessite la révision des mêmes enveloppes budgétaires.

1 Il s'agit des syndicats des enseignantes et enseignants des cégeps suivants : Bois-de-Boulogne, Drummondville, Gaspé, Gerald-Godin, Îles-de-la-Madeleine, Institut maritime de Québec (IMQ), Lennoxville, Matane, Rimouski, Rivière-du-Loup, Sainte-Foy, Sorel-Tracy et Victoriaville.

2 *Fédération des travailleurs du Québec* (FTQ) et *Centrale des syndicats nationaux* (CSN)

3 *Fédération des syndicats de l'enseignement* (FSE); *Fédération du personnel de soutien de l'enseignement supérieur* (FPSES); *Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec* (FIQ) et *Fédération nationale des enseignantes et enseignants du Québec* (FNEEQ).

4 Cette loi prévoit l'organisation des parties négociatrices, les niveaux où sont négociées les matières (matières dites nationales et locales) et la nature des matières négociables. Autrement dit, tout n'est pas négociable.

La négociation des matières sectorielles

Ainsi, le premier document de consultation produit par la FEC concerne exclusivement les matières (ou contenus) dites « sectorielles », celles qui ne touchent que le « secteur » de l'enseignement collégial. Nous référons aussi à l'expression « matières normatives » pour désigner l'ensemble des clauses qui concernent les conditions de travail propres à notre corps d'emploi. La FEC-CSQ et la FNEEQ-CSN sont les deux seules fédérations syndicales habilitées par la Loi à négocier ces matières « sectorielles » en notre nom. En face des négociatrices et négociateurs syndicaux de la FEC et la FNEEQ, se trouveront celles et ceux qui constitueront le Comité patronal de négociation des cégeps (CPNC). Les membres de ce comité patronal auront été conjointement nommés par la *Fédération des cégeps* et le MEES. Ultimement, lorsque des injections de ressources enseignantes interviennent (communément sous forme d'ajout d'ETC), c'est le Conseil du trésor du gouvernement du Québec qui les autorise⁵ ou, pour le dire autrement, qui donne les « mandats » à ses différents comités patronaux de négociation, dont notre vis-à-vis, le CPNC.

Les processus décisionnels syndicaux

Du côté syndical, ce sont les assemblées générales enseignantes qui fournissent ces mandats, à la suite de quoi les membres du conseil général de la FEC-CSQ (regroupant des représentantes et représentants syndicaux de chaque cégep membre) discutent, votent et relaient ensuite ces mandats aux membres du bureau exécutif (BE) de la FEC, lesquels transmettent finalement ces orientations ou directives au comité de négociation qui y donne suite. Nous le constatons, la démocratie syndicale – aussi imparfaite et défailante puisse-t-elle être parfois – est autrement plus longue et exigeante que les processus décisionnels patronaux.

La négociation des matières intersectorielles

Le Conseil du trésor intervient également à un plus haut niveau, soit à la table où sont négociées les matières dites « intersectorielles ». Aussi appelées « matières communes » ce sont celles qui concernent l'ensemble des salariées et salariés soumis au régime de négociation de la Loi 37. Ces matières, au nombre de quatre, sont à chaque ronde de négociations les mêmes : 1) le salaire ; 2) le régime de retraite (RREGOP) ; 3) les droits parentaux et les 4) disparités régionales. Ce sont les centrales syndicales – dont la CSQ – qui sont les seules habilitées à négocier nos demandes intersectorielles avec le Conseil du trésor. Voilà pourquoi les consultations sont généralement dédoublées : elles portent à la fois sur les enjeux sectoriels (portés par la FEC) et intersectoriels (portés par la CSQ).

Deux consultations souvent menées en deux moments

Notons en terminant que chacune de ces consultations se tient habituellement dans nos assemblées générales en deux phases ; une première phase vers le mois de mars traçant les contours larges de la future ronde de négociations (cadre stratégique) et une seconde phase autour des mois d'avril-mai visant à intégrer les propositions initialement formulées et préciser nos demandes en vue de la rédaction d'un cahier final de demandes à l'automne suivant.

⁵ Selon la Loi 37, c'est le Conseil des ministres dans son ensemble qui est responsable de baliser les négociations, de définir les grandes orientations et le cadre budgétaire. Dans la pratique, le ministre à la tête du Conseil du trésor exerce beaucoup de leadership en cette matière.

Distinguer la négociation intersectorielle et la négociation sectorielle

	Table de négociation intersectorielle	Table de négociation sectorielle
Organisation concernée	CSQ (la Centrale)	FEC (la Fédération)
Matières concernées	Ce qui s'applique à tous les syndiqué.e.s de la CSQ : <ul style="list-style-type: none"> – Salaire; – Droits parentaux; – Retraite (RREGOP); – Disparités régionales. 	Toutes les conditions de travail spécifiques aux enseignant.e.s de cégep : <ul style="list-style-type: none"> – Calcul de la charge individuelle (CI); – Tâches et responsabilités départementales; – Modèles d'enseignement; – Etc.
Instances responsables de la négociation	Conseil général des négociations de la CSQ (CGN)	Conseil général de la FEC (CG)
Mode de décision de l'instance responsable de la négociation	Double majorité des fédérations présentes Au CGN, c'est le conseil fédéral (CF) de la FEC qui est convoqué et non les syndicats affiliés individuellement Si le CF-FEC n'a pas quorum, les syndicats présents ne peuvent prendre part aux décisions	Prise de décision à la majorité des membres délégué.e.s au CG Le CG peut mandater le CF (un.e délégué.e/syndicat) d'étudier une question particulière ou de prendre des décisions
Adoption d'un mandat grève	Le conseil général des négociations de la CSQ (CGN) fait en cette matière des recommandations aux syndicats affiliés.	Le CG soumet le vote de grève aux assemblées générales des syndicats Vote à scrutin secret dans les assemblées générales des syndicats Comptabilisation en CG à la double majorité (membres et syndicats) [Art. 1.01]
Adoption d'une entente de principe	Selon les règles du CGN-CSQ. La recommandation ne concerne que les matières dites intersectorielles.	Le CG peut recommander aux assemblées générales des syndicats d'adopter ou de rejeter l'entente de principe. Il peut aussi se contenter de les inviter à se prononcer. [Art. 3.02 i] Après avoir constaté l'obtention de la double majorité (des membres et des syndicats) en faveur de l'adoption d'une entente de principe, le CG-FEC l'entérine. [Art. 13.02]
Adoption de la convention collective		La décision d'adopter et de signer la convention collective se prend en CG. [Art. 13.02]

Acronymes

CSQ: Centrale des syndicats du Québec

FEC: Fédération des enseignantes et enseignants de CÉGEP

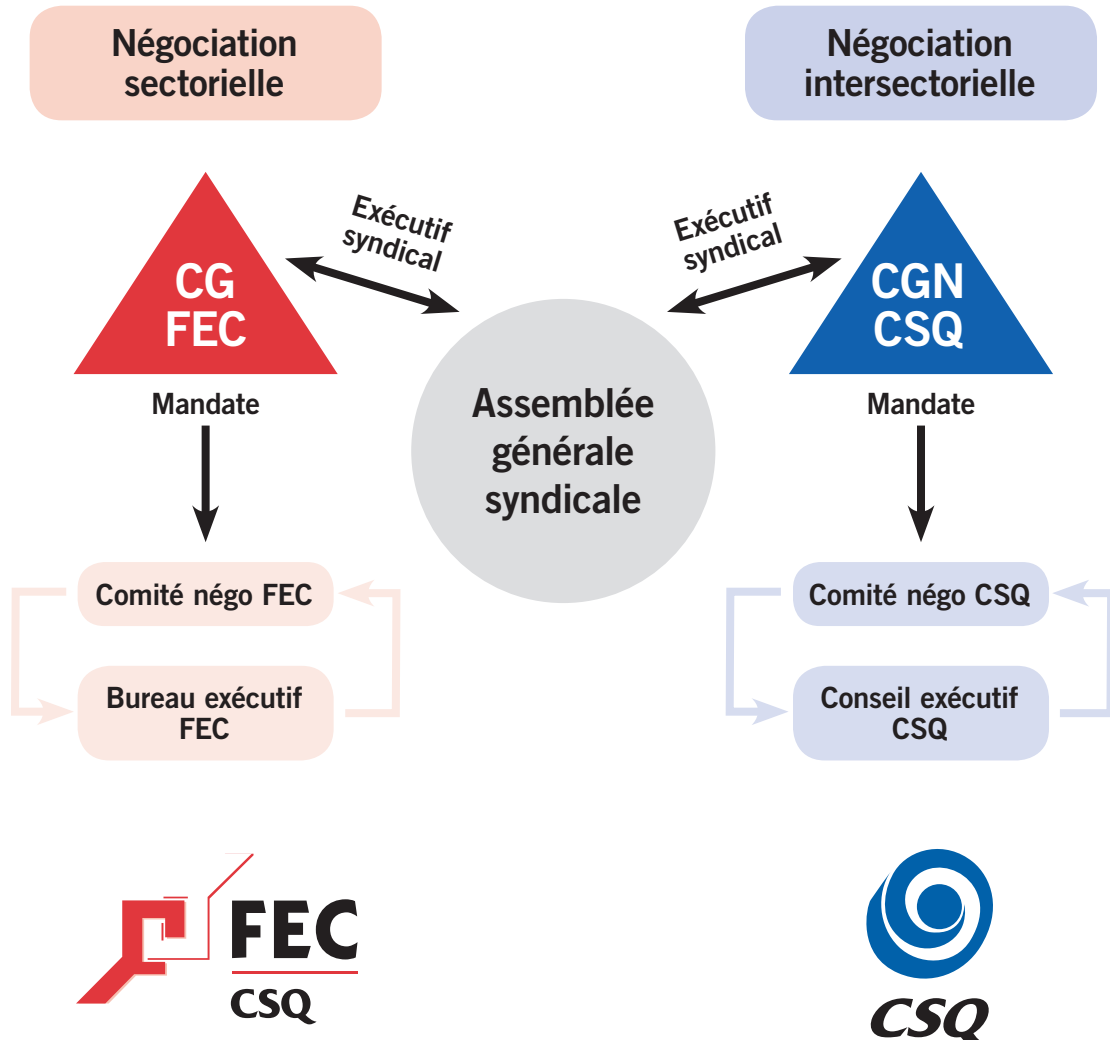
CGN: Conseil général des négociations

CG: Conseil général de la FEC

CF: Conseil fédéral

Négociation 2020

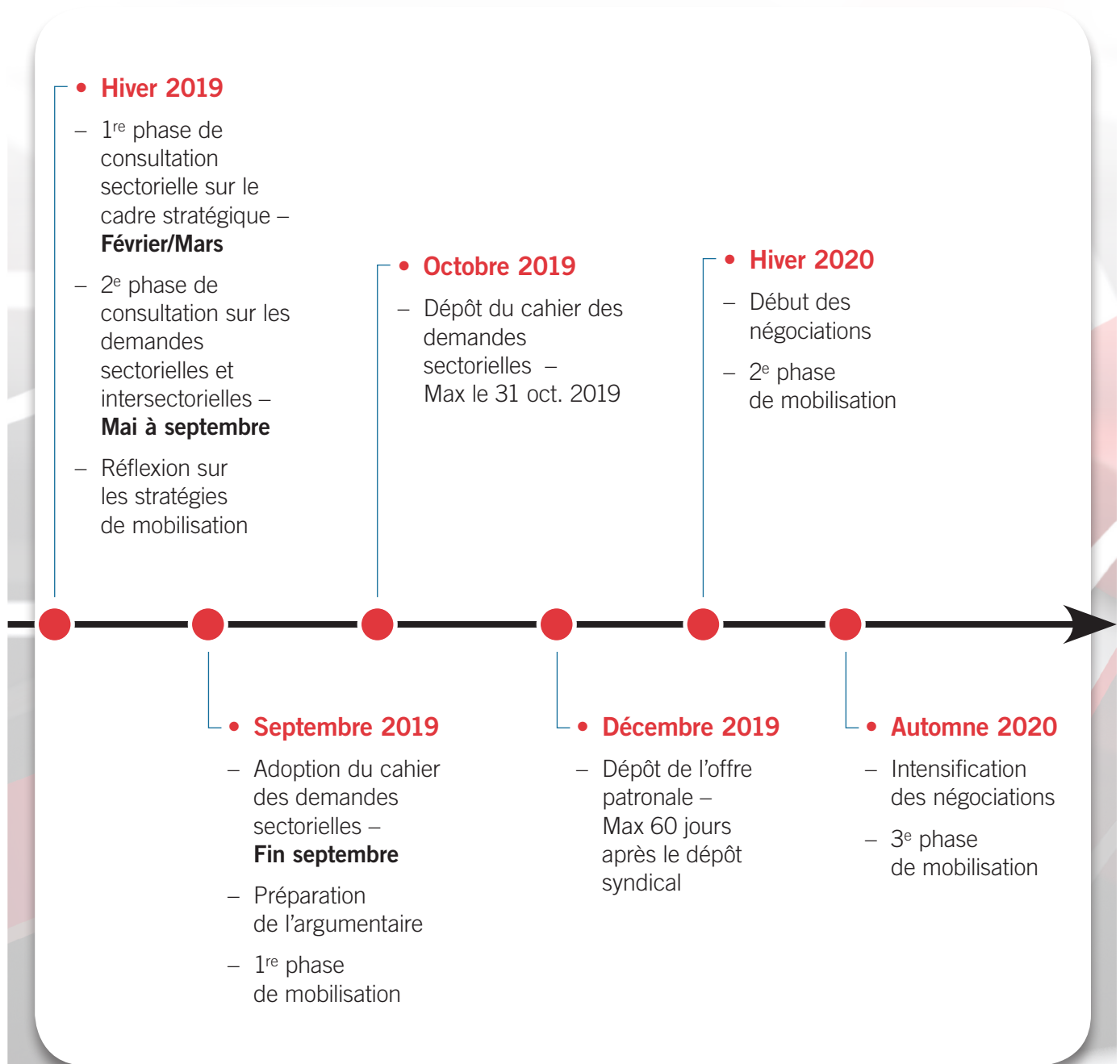
Structures décisionnelles



* CG : Conseil général
CGN : Conseil général des négociations

Négociation 2020

Ligne du temps





**Fédération des enseignantes
et enseignants de cégep (CSQ)**

9405, rue Sherbrooke Est
Montréal (QC) H1L 6P3
Téléphone: 514-356-8888, poste 2554
Sans frais: 1 800 465-0897

 [Facebook.com/feccsq](https://www.facebook.com/feccsq)
fec.lacsq.org
fec@lacsq.org



Fédération des enseignantes
et enseignants de cégep (CSQ)